

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 18 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de M. ANTHONY ZILO,

*Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI*

|                                                                          |                      |            |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------|------------|
| M. ZILIO                                                                 | Mme GITTON           | M. DUMAS   |
| M. VIGLI                                                                 | Mme JOUVE-LAVOLE     | M. PADUANO |
| Mme DESFONDS-FARJON                                                      | M. BERNE             |            |
| M. MARECHAL (jusqu'à la question n° 20 et à partir de la question n° 22) | Mme ROUBY            |            |
| Mme ARNAUD                                                               | M. LORANDIN          |            |
| M. BLANC                                                                 | Mme BLACHIER-BAIARDI |            |
| Mme GUTIEREZ                                                             | M. RAOUX             |            |
| M. AUZAS                                                                 | M. MORAND            |            |
| Mme BOUCLET                                                              | Mme BOMPARD          |            |
| M. SAEZ                                                                  | M. MALAPERT          |            |
| Mme AUTRAN-BLANC                                                         | Mme FOURNIER         |            |
| M. BERBIGUIER                                                            | Mme CALERO           |            |

**Représentés(es) :**

|             |                                                                              |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------|
| M. RACAMIER | par M. BERBIGUIER                                                            |
| Mme BOUCHE  | par M. PADUANO                                                               |
| Mme PAGES   | par M. MARECHAL (jusqu'à la question n° 20 et à partir de la question n° 22) |
| Mme AMALLOU | par Mme ROUBY                                                                |
| M. MARROSU  | par Mme ARNAUD                                                               |
| M. MICHEL   | par Mme BOMPARD                                                              |
| Mme ROCHE   | par M. AUZAS                                                                 |

**Absents(es) :**

M. MARECHAL (question n° 21)  
Mme PAGES (question n° 21)

**Quorum :**

| CM | Quorum | Présents |
|----|--------|----------|
| 33 | 17     | 26       |

|                 |          |                                                                                                                                        |
|-----------------|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>M. ZILIO</b> | <b>1</b> | <b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b><br>ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE                                                                     |
| <b>M. ZILIO</b> | <b>2</b> | <b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b><br>SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024 - PROCES-VERBAL<br>APPROBATION                       |
| <b>M. ZILIO</b> | <b>3</b> | <b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b><br>FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - ADHESION AU SERVICE COMMUN<br>"GESTION DES SYSTEMES D'INFORMATIONS" |

|                   |           |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>M. ZILIO</b>   | <b>4</b>  | <b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b><br>SERVICE COMMUN "GESTION DES SYSTEMES D'INFORMATIONS" -<br>CONVENTION VILLE DE BOLLENE / COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE<br>LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE<br>LOCAUX                                 |
| <b>M. ZILIO</b>   | <b>5</b>  | <b>FONCTION PUBLIQUE</b><br>FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - CREATION DU SERVICE COMMUN<br>CABINET                                                                                                                                                              |
| <b>M. ZILIO</b>   | <b>6</b>  | <b>FONCTION PUBLIQUE</b><br>FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - MODIFICATION DES CRITERES<br>D'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES AGENTS                                                                                                                |
| <b>M. ZILIO</b>   | <b>7</b>  | <b>FONCTION PUBLIQUE</b><br>FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - MODIFICATION TABLEAU<br>THEORIQUE DES EFFECTIFS - CREATIONS / SUPPRESSIONS                                                                                                                         |
| <b>M. ZILIO</b>   | <b>8</b>  | <b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b><br>MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE<br>DE GESTION DE VAUCLUSE (C.D.G. 84) - DESIGNATION DES MEMBRES DU<br>COLLEGE DE LA MISSION DE REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS -<br>AVENANT N° 1 A LA CONVENTION |
| <b>MME ARNAUD</b> | <b>9</b>  | <b>ENFANCE - JEUNESSE</b><br>PROJET ARTISTIQUE ET EDUCATIF ANNUEL "RACINES CROISEES" 2025 -<br>CONVENTION DE PARTENARIAT, D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE<br>DE BOLLENE / COLLEGES ET LYCEE DE BOLLENE - ADOPTION                                           |
| <b>M. ZILIO</b>   | <b>10</b> | <b>CULTURE ET SPORTS</b><br>DENOMINATION DE LA TRIBUNE DU STADE ANQUETIL "DANIEL PRUVOT"                                                                                                                                                                        |
| <b>M. AUZAS</b>   | <b>11</b> | <b>CULTURE ET SPORTS</b><br>COMITE DE VAUCLUSE DE TENNIS - PONT DES GENERATIONS -<br>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025                                                                                                                                             |

|                            |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>MME BOUCLET</b>         | <b>12</b> | <b>CULTURE ET SPORTS</b><br>ASSOCIATION ZIK A GOGO - SOIREE CONCERT DE LA SAINT PATRICK -<br>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025                                                                                                                                                                 |
| <b>MME DESFONDS-FARJON</b> | <b>13</b> | <b>ENVIRONNEMENT</b><br>PLAN DE LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES NIDS DE FRELONS<br>ASIATIQUES - ANNEE 2025                                                                                                                                                                                |
| <b>M. ZILIO</b>            | <b>14</b> | <b>INFRASTRUCTURES</b><br>REAMENAGEMENT DE L'ESPACE LOUIS ARAGON - CONVENTION DE<br>DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE VILLE DE BOLLENE /<br>COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) -<br>ADOPTION                                                                             |
| <b>M. ZILIO</b>            | <b>15</b> | <b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b><br>CONVENTION DE GESTION DE SERVICES RELATIVE A L'ENTRETIEN DE<br>VOIRIES RECONNUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE                                                                                                                                                  |
| <b>M. ZILIO</b>            | <b>16</b> | <b>ENVIRONNEMENT</b><br>OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCEDE A LA COMPAGNIE<br>NATIONALE DU RHONE (C.N.R.) - CANALISATION DE TRANSFERT DES<br>REJETS D'EAUX USEES - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / C.N.R -<br>ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DEL_2024_136 DU 23<br>SEPTEMBRE 2024 |
| <b>MME DESFONDS-FARJON</b> | <b>17</b> | <b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b><br>OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT ATTRIBUE A<br>LA S.N.C.F. GARES & CONNEXIONS - GIRATOIRE DE LA GARE LA CROISIERE<br>- CONVENTION VILLE DE BOLLENE / S.N.C.F. GARES & CONNEXIONS -<br>ADOPTION                                             |
| <b>MME DESFONDS-FARJON</b> | <b>18</b> | <b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b><br>INCORPORATION DE PLEIN DROIT DANS LES PROPRIETES DE LA<br>COMMUNE DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE - PROPRIETES DE M.<br>EMILE LAUZIER                                                                                                                       |

|                            |           |                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>MME DESFONDS-FARJON</b> | <b>19</b> | <b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b><br>ACQUISITION DE BIENS - PROPRIETES DE L'ASSOCIATION DIOCESAINE D'AVIGNON - VOLUME 1 DU LOT A ET LOT B DE LA PARCELLE SECTION AN N° 233 - QUARTIER DE SAINT PIERRE                                                                   |
| <b>MME DESFONDS-FARJON</b> | <b>20</b> | <b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b><br>DESAFFECTATION ET ALIENATION DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC APRES ENQUETE PUBLIQUE - ROUTE DE MONDRAGON - CHEMIN DES RAMIERES - TRAVERSE DE LA REINE                                                              |
| <b>MME DESFONDS-FARJON</b> | <b>21</b> | <b>POLITIQUE DE LA VILLE</b><br>OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H.) DU CENTRE ANCIEN DE LA VILLE DE BOLLENE 2025-2029 - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / ETAT / AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (A.N.A.H.) / DEPARTEMENT DE VAUCLUSE - ADOPTION |
| <b>M. BLANC</b>            | <b>22</b> | <b>ACTION SOCIALE</b><br>LOGEMENTS SOCIAUX - CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS ET DE GESTION EN FLUX VILLE DE BOLLENE / GRAND DELTA HABITAT - ACTUALISATION DE L'ANNEXE 1 POUR 2025                                                                           |
| <b>M. BLANC</b>            | <b>23</b> | <b>FINANCES</b><br>SEMIB + - RAPPORT DU MANDATAIRE - EXERCICE 2023 - ADOPTION                                                                                                                                                                                      |
| <b>M. ZILIO</b>            | <b>24</b> | <b>FINANCES</b><br>BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE BOLLENE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025                                                                                                    |
| <b>M. ZILIO</b>            | <b>25</b> | <b>FINANCES</b><br>DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2025                                                                                                                                                                                                |

## **RAPPORT N° 1 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Il convient de désigner un Secrétaire de Séance.

**Candidature** : Mme BLACHIER-BAIARDI

Il est proposé à l'Assemblée :

- de nommer Mme BLACHIER-BAIARDI, Secrétaire de Séance.

A l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT N° 2 – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024 - PROCES-VERBAL - APPROBATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L2121-23,  
Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2024,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2024.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT N° 3 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - ADHESION AU SERVICE COMMUN "GESTION DES SYSTEMES D'INFORMATIONS"**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-4-1, L5211-4-2 et L5211-4-3,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial de la commune de Bollène en date du 7 février 2025,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) en date du 13 février 2025,  
Vu la convention de mise en place d'un service commun,

Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un E.P.C.I. à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La Ville de Bollène et la C.C.R.L.P. se sont ainsi rapprochées afin d'envisager la création d'un service commun «GESTION DES SYSTEMES D'INFORMATIONS» dont les objectifs sont les suivants :

- proposer une nouvelle offre de services aux communes membres,
- partager des ressources techniques,
- maintenir et optimiser la qualité de service des utilisateurs.

La création de ce service commun permettra d'assurer l'ensemble des missions relevant de la gestion des systèmes d'information tout en optimisant la gestion des ressources humaines en vue d'aboutir à une meilleure disponibilité de compétences et à la réalisation à terme d'économies d'échelle.

Il est convenu que la gestion de ce service commun sera assurée par la C.C.R.L.P.

Cette convention prendra effet le 1er mars 2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention à passer avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) relative au service commun « GESTION DES SYSTEMES D'INFORMATIONS » aux conditions énoncées dans la convention.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*



**RAPPORT N° 4 – SERVICE COMMUN "GESTION DES SYSTEMES D'INFORMATIONS" - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5111-1 et L5111-1-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2211-1 et L2221-1,

Considérant la création du service commun « gestion des systèmes d'informations » à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025,

Considérant que, pour le bon fonctionnement de ce service, il est nécessaire de le localiser à l'Hôtel de Ville de la commune de Bollène,

Considérant que la commune de Bollène dispose, dans l'hôtel de Ville, de locaux adaptés à l'implantation de ce service et que par conséquent, il est possible de les mettre à la disposition de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) pour le service commun « gestion des systèmes d'informations »,

Considérant que ces locaux se composent de deux bureaux et deux pièces de stockage d'une surface totale de 60,70 m<sup>2</sup>,

Considérant que la C.C.R.L.P. assurera l'entretien et la conservation en bon état des locaux mis à sa disposition,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention à passer avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) relative à la mise à disposition des locaux du service commun « gestion des systèmes d'informations » d'une surface de 60,70 m<sup>2</sup>, aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

Cette convention est conclue du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable chaque année, pour un an, par tacite reconduction dans la limite de 2 renouvellements maximum.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT N° 5 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - CREATION DU SERVICE COMMUN CABINET**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-4-1, L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la commune de Bollène en date du 7 février 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) en date du 13 février 2025,

Vu la convention de mise en place d'un service commun et la fiche d'impact y étant annexée,

Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un E.P.C.I. à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La Ville de Bollène et la C.C.R.L.P. se sont ainsi rapprochées afin d'envisager la création d'un service commun « CABINET » dont les objectifs sont les suivants :

- rationaliser, valoriser et optimiser les ressources humaines et les savoir-faire des deux collectivités tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité dans l'exercice des missions,
- maintenir et améliorer la qualité de service rendu aux administrés,
- partager des ressources variées et des moyens de fonctionnement.

Il est convenu que la gestion de ce service commun sera confiée à la Commune de Bollène.

Le service commun mutualisé permet de supprimer les doublons et de réaliser des économies d'échelle, notamment en matière de dépenses de personnel et une bonne utilisation des deniers publics.

Cette convention prendra effet le 1er mars 2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention à passer avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) relative au service commun « CABINET » aux conditions énoncées dans la convention.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT N° 6 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - MODIFICATION DES CRITERES D'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES AGENTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L521-1 et suivants,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 février 2025,

Considérant la nécessité de mettre à jour les critères relatifs à l'appréciation de la valeur professionnelle des agents de la collectivité,

Considérant que la valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel est déterminée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du Comité Social Territorial, tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé,

Considérant que ces critères portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,

Considérant que les critères suivants ont été proposés au Comité Social Territorial réuni le 7 février 2025 pour évaluer la valeur professionnelle des agents de la collectivité, et ont été adoptés à l'unanimité :

**Les compétences professionnelles et techniques :**

- compétences techniques liées au poste (techniques utilisées, procédures, réglementation ...),
- maîtrise des outils ou des logiciels nécessaires au poste,
- connaissance des règles de fonctionnement interne,
- respect et mise en œuvre des directives / consignes données,
- rendre compte auprès de sa hiérarchie,
- connaissance et respect des règles de sécurité,
- qualités d'expression orale,
- qualités d'expression écrite (si demandée pour le poste),
- connaissance de la culture territoriale,

**Les qualités relationnelles :**

- avec les usagers (égalité de traitement, sens du service public),
- avec les Elus,
- avec la hiérarchie,
- avec les partenaires, institutions,

**Capacité à travailler en équipe et/ou en transversalité :**

- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- mettre en place des outils de suivi et de pilotage du service : capacité à planifier, organiser et anticiper les tâches de l'équipe,
- conduire et animer une équipe : accompagner, faire progresser, fédérer, savoir déléguer,
- être force de proposition : capacité à informer et conseiller sa hiérarchie dans la prise de décision,
- posture du manager : porter et incarner les valeurs de la collectivité, sens des responsabilités, respect, engagement ...,
- concevoir et piloter un projet,
- fixer des objectifs et évaluer les résultats,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter les critères présentés ci-dessus pour évaluer la valeur professionnelle des agents de la collectivité,
- de prévoir qu'ils s'appliqueront dès la prochaine session d'évaluations mise en place dans la collectivité,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. MALAPERT

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT N° 7 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - MODIFICATION TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS - CREATIONS / SUPPRESSIONS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 16 décembre 2024, fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 février 2025,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel aux besoins de la Ville,

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

### **CREATIONS**

| <b>GRADES OU EMPLOIS</b> | <b>CTG</b> | <b>CREATION(S)</b> |
|--------------------------|------------|--------------------|
| Collaborateur de Cabinet |            |                    |
| <b>TOTAL 1</b>           |            | <b>1</b>           |

|                            |  |          |
|----------------------------|--|----------|
| <b>TOTAL CREATIONS (1)</b> |  | <b>1</b> |
|----------------------------|--|----------|

### **SUPPRESSIONS**

| <b>GRADES OU EMPLOIS</b>                  | <b>CTG</b> | <b>SUPPRESSION(S)</b> |
|-------------------------------------------|------------|-----------------------|
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                  |            |                       |
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>                  |            |                       |
| Ingénieur – Chargé de mission Hydraulique | A          | 1                     |
| Adjoint Technique Principal 2ème classe   | C          | 4                     |
| <b>TOTAL 1</b>                            |            | <b>5</b>              |

| GRADES OU EMPLOIS                               | CTG | SUPPRESSION(S) |
|-------------------------------------------------|-----|----------------|
| <b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>                   |     |                |
| SECTEUR MEDICO-SOCIAL ET MEDICO-TECHNIQUE       |     |                |
| Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure | B   | 1              |
| Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale    | B   | 2              |
| <b>TOTAL 2</b>                                  |     | <b>3</b>       |

| GRADES OU EMPLOIS                          | CTG | SUPPRESSION(S) |
|--------------------------------------------|-----|----------------|
| <b>FILIERE ANIMATION</b>                   |     |                |
| SECTEUR ANIMATION                          |     |                |
| Adjoint d' Animation Principal 2ème classe | C   | 1              |
| <b>TOTAL 3</b>                             |     | <b>1</b>       |

| GRADES OU EMPLOIS                | CTG | SUPPRESSION(S) |
|----------------------------------|-----|----------------|
| <b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b> |     |                |
| SECTEUR POLICE MUNICIPALE        |     |                |
| Gardien-Brigadier                | C   | 4              |
| Garde Champêtre Chef             | C   | 2              |
| <b>TOTAL 4</b>                   |     | <b>6</b>       |

|                                     |  |           |
|-------------------------------------|--|-----------|
| <b>TOTAL SUPPRESSIONS (1+2+3+4)</b> |  | <b>15</b> |
|-------------------------------------|--|-----------|

## **MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL INFERIEUR A 10 %**

*(pour nécessité de service et avec l'accord de l'agent concerné)*

- suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet
- création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet 32 heures hebdomadaires

Il est proposé à l'Assemblée :

- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- d'approuver le tableau des effectifs modifié ci-annexé.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

\*\*\*\*\*



**RAPPORT N° 8 – MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE (C.D.G. 84) - DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE DE LA MISSION DE REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-30 et L452-40,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-1-1 et R1111-1-A à R1111-1-D,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu la délibération du 11 septembre 2023 portant adoption de la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Vaucluse dans le cadre du Collège Déontologie pour les élus locaux,

Vu la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre De Gestion de Vaucluse (C.D.G. 84),

Vu l'avenant n° 1 modifiant la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le C.D.G. 84,

Vu le collège de déontologie proposé par le C.D.G. 84,

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS, a complété l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le C.D.G. 84 propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences,

Considérant que le C.D.G. 84 propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires,

Considérant la modification de la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le C.D.G. 84,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de désigner en qualité de référents déontologues des élus, le collège mis en place par le Centre De Gestion de Vaucluse (C.D.G. 84) composé de :
- M. Philippe PERETTI, magistrat administratif,
- Mme Josiane HAAS-FALANGA, fonctionnaire d'Etat en retraite,

Cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le C.D.G. 84.

- d'adopter l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion prenant effet à compter de la date de signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, pour la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG 84 dans le cadre du collège de déontologie pour les élus locaux,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir, la charte de l' élu local et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT N° 9 – PROJET ARTISTIQUE ET EDUCATIF ANNUEL "RACINES CROISEES" 2025 - CONVENTION DE PARTENARIAT, D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE DE BOLLENE / COLLEGES ET LYCEE DE BOLLENE - ADOPTION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le projet « Racines Croisées », mis en œuvre par les enseignants et les professeurs des établissements scolaires de Bollène, élémentaires, collèges et lycée, procède de la volonté commune d'œuvrer à l'éducation artistique et culturelle à laquelle la Ville de Bollène adhère,

Considérant que la Ville souhaite apporter son soutien financier au projet et promouvoir le travail des élèves de la ville lors d'une exposition finale dans une salle municipale en centre ville,

Considérant qu'il convient de formaliser cette collaboration par la signature d'une convention de partenariat, d'objectifs et de financement donnant lieu à une subvention exceptionnelle à hauteur de 400 € par classe participante, conditionnée par la présentation de leurs travaux,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention de partenariat à passer avec les établissements participants, à savoir les écoles élémentaires Tamaris et Curie, le collège Henri BOUDON, le collège Paul ELUARD et le lycée Lucie AUBRAC, dans le cadre du projet artistique et éducatif annuel « Racines Croisées » 2025.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT N° 10 – DENOMINATION DE LA TRIBUNE DU STADE ANQUETIL "DANIEL PRUVOT"**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments communaux,

Considérant que M. Daniel PRUVOT (1955 - 2024) a été très impliqué dans la vie associative bollénoise notamment en tant que président de l'association « Bollène Rugby Club » de 2009 à 2016,

Considérant qu'il a contribué au rayonnement du rugby en tant qu'arbitre de 1ère division,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de procéder à la dénomination de la tribune du stade Anquetil « Tribune Daniel PRUVOT ».

Les frais d'acquisition et de pose des panneaux seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT N° 11 – COMITE DE VAUCLUSE DE TENNIS - PONT DES GENERATIONS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la diversité des associations qui contribuent à animer la ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant que le Comité de Vaucluse de Tennis en partenariat avec le Tennis Club de Bollène organise, du 21 février au 1<sup>er</sup> mars 2025, la 34<sup>ème</sup> édition du tournoi international dénommé « Pont des Générations », sur les terrains couverts de la Maison du Tennis de Bollène,

Considérant la demande d'aide financière du Comité de Vaucluse de Tennis à la Ville de Bollène, destinée à couvrir les frais d'organisation des pré-qualifications, des qualifications et du tableau final pour les filles de la région, de France et du monde entier et leur assurer le meilleur accueil, le transport, le logement et les repas afin qu'elles puissent se concentrer pleinement sur le tournoi,

Considérant que la ville souhaite soutenir cette compétition de haut niveau qui aura un impact direct sur l'économie locale,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € pour le Comité de Vaucluse de Tennis dans le cadre de l'organisation du tournoi international du « Pont des Générations » à la Maison du Tennis de Bollène du 21 février au 1<sup>er</sup> mars 2025.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT N° 12 – ASSOCIATION ZIK A GOGO - SOIREE CONCERT DE LA SAINT-PATRICK - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la diversité des associations qui contribuent à animer la ville, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant que l'association « ZIK A GOGO » organise, le 21 mars 2025, une soirée concert pour la Saint-Patrick, à la Cigalière,

Considérant que la ville souhaite soutenir cette manifestation qui aura un impact direct sur l'animation locale,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € pour l'association « ZIK A GOGO » dans le cadre de l'organisation d'une soirée concert pour la Saint-Patrick, à la Cigalière, le 21 mars 2025.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT N° 13 – PLAN DE LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES - ANNEE 2025**

Vu le Règlement d'Exécution (U.E.) 2016/1141 de la commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (U.E.) n° 1143/2014 du Parlement Européen et du Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L201-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L411-8,

Vu le décret n° 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement du frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires,

Considérant que le frelon asiatique présente un véritable problème de santé publique et qu'il est nuisible à la biodiversité,

Considérant que, dans la plupart des cas, la destruction des nids de frelons asiatiques ne relève pas des missions des S.D.I.S., sauf si l'opération vise à faire cesser un péril imminent comme intervenir dans une cour d'école en période scolaire,

Considérant que par voie de conséquence, il revient, dans la très grande majorité des cas, au propriétaire du terrain sur lequel se trouve le nid de décider de faire détruire ou non le nid et de financer cette opération,

Considérant que cette situation réglementaire n'encourage pas la destruction des nids et favorise la prolifération des frelons asiatiques, menaçant et portant ainsi atteinte à la sécurité publique,

Considérant que, pour des raisons de protection de la population et de l'environnement, il est impératif de limiter la prolifération des nids de frelons asiatiques et plus exceptionnellement européens menaçant ou portant une atteinte grave à la sécurité publique,

Considérant que, face à la prolifération du frelon asiatique sur le territoire, et la présence de frelons européens pouvant menacer ou porter atteinte à la sécurité publique, la commune de Bollène, soucieuse de la protection des personnes et de l'environnement, propose de définir un plan d'intervention au titre de l'année 2025 sur son domaine public et privé, visant à répondre à 2 priorités majeures :

- la préservation de la biodiversité, notamment des pollinisateurs,

- la réduction de l'exposition au danger sanitaire que représentent les frelons sur la vie humaine.

Considérant que ce plan permettra en outre de :

- Sensibiliser les citoyens et acteurs locaux à la nécessité de lutter contre la prolifération du frelon asiatique et/ou européen, et ainsi enclencher une véritable dynamique locale,

- Coordonner le piégeage de printemps sur le territoire,

- Encourager et participer à la destruction des nids.

Ce plan pourra être étendu aux particuliers, après signature d'une décharge de responsabilité. Toutefois, en ce qui concerne les entreprises et les industries, la commune ne prendra pas à sa charge ces interventions.

Au titre de son plan de lutte contre la prolifération du frelon asiatique et le frelon européen menaçant la sécurité publique à l'échelle de la commune, la commune souhaite que les interventions soient organisées entre le 15 avril et le 31 décembre.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la mise en place du plan de lutte contre la prolifération des nids de frelons asiatiques et plus exceptionnellement européens 2025, consistant en :

- d'une part, une mission de prévention par la distribution de pièges aux habitants de la commune de Bollène qui le sollicitent,

- d'autre part, une mission de protection à la fois de la population et de la biodiversité par la destruction des nids de frelons asiatiques et plus exceptionnellement européens repérés,

conformément aux propositions ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés \*\*\*\*\*



## **RAPPORT N° 14 – REAMENAGEMENT DE L'ESPACE LOUIS ARAGON - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE VILLE DE BOLLENE / COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) - ADOPTION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L2422-12 qui précise que « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L2411-1 (..) ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »,

Vu la délibération D2022\_76 du 5 avril 2022 ayant déclaré d'intérêt communautaire la parcelle cadastrée section BX n° 0156, jouxtant l'espace Louis ARAGON, au titre de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Considérant qu'afin de permettre aux Bollénois de jouir d'un lieu accessible à tous et de reverdir le coeur de ville, la ville de Bollène souhaite faire procéder au réaménagement de l'espace Louis ARAGON concomitamment aux travaux portés par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) au niveau du théâtre de verdure,

Aussi, la commune de Bollène, compétente pour l'aménagement de l'espace Louis ARAGON dont elle assure normalement la maîtrise d'ouvrage, a proposé à la C.C.R.L.P. un projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afin que la C.C.R.L.P. réalise ces travaux au nom de la Ville.

Cette convention fixe les modalités administratives, financières et techniques de réalisation des travaux.

Par ce biais, la C.C.R.L.P. offre son concours à la commune de Bollène en assumant gratuitement l'intégralité des prestations de service nécessaires à la mise en œuvre des obligations dévolues à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de cette opération dont le montant global prévisionnel s'élève à 300 000 € T.T.C.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) dans le cadre du réaménagement de l'espace Louis ARAGON, afin qu'elle réalise ces travaux au nom de la Ville de Bollène, aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT N° 15 – CONVENTION DE GESTION DE SERVICES RELATIVE A L'ENTRETIEN DE VOIRIES RECONNUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16-1,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial,  
Vu la convention de gestion de services ci-annexée,

Considérant que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) exerce depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, en lieu et place des communes membres, la compétence « *création, aménagement et entretien de la voirie reconnue d'intérêt communautaire* »,

Considérant que certaines communes souhaitent poursuivre l'entretien courant des voiries ou parties des voiries transférées et reconnues d'intérêt communautaire qui se situent dans la continuité de leurs voiries communales,

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la commune et la C.C.R.L.P. par le biais de la présente convention de gestion de services, ci-annexée, visant à préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera à titre transitoire, la gestion de l'entretien des voiries reconnues d'intérêt communautaires précisées dans ladite convention.

Considérant que la présente convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois de manière expresse pour la même durée.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver les termes de la convention de gestion de services relative à l'entretien de certaines voiries reconnues d'intérêt communautaire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et à procéder aux autres formalités liées à la présente délibération.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

\*\*\*\*\*

**RAPPORT N° 16 – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCEDE A LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE (C.N.R.) - CANALISATION DE TRANSFERT DES REJETS D'EAUX USEES - CONVENTION VILLE DE BOLLÈNE / C.N.R. - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DEL\_2024\_136 DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL\_2024\_136 du 23 septembre 2024 ayant pour objet : Occupation temporaire du domaine concédé à la Compagnie Nationale du Rhône (C.N.R.) - Canalisation de transfert des rejets d'eaux usées – Convention Ville de Bollène / C.N.R. - Adoption,

Considérant que la canalisation de transfert des eaux usées reliant le quartier de l'Ecluse à la station d'épuration de la Croisière, d'une longueur de près de 7 km, emprunte les parcelles cadastrées section A n° 1277, L n° 1258, L n° 1810, L n° 1832, L n° 1871, M n° 669, M n° 671 et AB n° 16, lesquelles font partie des dépendances immobilières de la concession pour l'aménagement du Rhône, attribuée par l'Etat à la C.N.R. au titre de l'aménagement de Donzère-Mondragon,

Considérant qu'une telle occupation nécessite une Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Concédé (C.O.T.D.C.) à la C.N.R.,

Considérant que la convention existante est arrivée à son terme et qu'il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement en vue d'assurer la pérennité de la canalisation,

Considérant que la commune a décidé de son renouvellement par délibération du 23 septembre 2024 susmentionnée,

Considérant une erreur sur le montant de la redevance fixée par la C.N.R. dans ladite délibération,

Considérant que cette occupation, référencée par la C.N.R. sous le numéro 19266, fait l'objet du paiement d'une redevance qui s'élève à 110 € H.T. par an (valeur 2024),

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'annuler la délibération n° DEL\_2024\_136 du 23 septembre 2024, et de la remplacer par la présente,
- d'adopter la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Concédé (C.O.T.D.C.) à passer avec la Compagnie Nationale du Rhône (C.N.R.), pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et jusqu'au 30 juin 2034, en vue du maintien du passage de la canalisation de transfert des eaux usées reliant le quartier de l'Ecluse à la station d'épuration de Bollène-La Croisière, aux conditions financières énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le Budget Annexe Assainissement de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT N° 17 – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT ATTRIBUE A LA S.N.C.F. GARES & CONNEXIONS - GIRATOIRE DE LA GARE LA CROISIERE - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / S.N.C.F. GARES & CONNEXIONS - ADOPTION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (C.G.3.P.),

Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe S.N.C.F. Gares & Connexions, notamment l'attribution de biens dépendant du domaine public de l'Etat,

Vu le Code des transports, notamment l'article L2111-20-1 qui autorise S.N.C.F. Gares & Connexions à exercer tous pouvoirs de gestion sur les biens qui lui sont attribués,

Considérant que la commune de Bollène a prévu des travaux de voirie au quartier de La Croisière : rond-point avec cheminements piétons et un point d'apport volontaire pour les déchets,

Considérant que les travaux s'effectueront sur les parcelles cadastrées section CE n° 105 d'une superficie de 119 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle cadastrée section CE n° 97 d'une superficie de 425 m<sup>2</sup>,

Considérant qu'une telle occupation nécessite une convention d'occupation temporaire au profit de la commune pour une durée de dix ans (10 ans), rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2034,

Considérant que par dérogation à l'article 19 des Conditions Générales d'Occupation et conformément à l'article L2125-1-1° du C.G.3.P., la présente autorisation d'occupation est délivrée gratuitement puisqu'elle est consentie dans le cadre d'une procédure de vente à régulariser à court terme. Toutefois, devront être réglés le montant de 25 € H.T. correspondant au montant annuel des impôts et taxes et la somme de cinq cent euros H.T. (500 € H.T.) de frais de dossier payable au premier avis d'échéance,

Considérant que la redevance ainsi que le montant annuel du forfait au titre des impôts et taxes sont indexés de plein droit selon la variation des indices des Loyers des Activités Tertiaires publié par l'I.N.S.E.E.,

Considérant que la commune s'engage à assurer ce bien,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat, sans exploitation économique, attribué à S.N.C.F. Gares & Connexions, à passer avec cette dernière aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

#### **RAPPORT N° 18 – INCORPORATION DE PLEIN DROIT DANS LES PROPRIETES DE LA COMMUNE DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE - PROPRIETES DE M. EMILE LAUZIER**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1123-1-1° et L1123-2,

Vu le Code civil et notamment les articles 713 et 1369,

Considérant que, d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous appartiennent à M. Emile LAUZIER :

| <b>Références<br/>cadastrales</b> | <b>Superficie<br/>(en m²)</b> | <b>Lieu-dit</b> | <b>Nature<br/>Cadastrale</b> |
|-----------------------------------|-------------------------------|-----------------|------------------------------|
| OC 311                            | 2 029                         | SAINT FERREOL   | MA - DM                      |
| OB 496                            | 2 910                         | LES MOULES      | Terres                       |
| OB 888                            | 910                           | BARRY           | Landes                       |
| OB 889                            | 1 597                         | BARRY           | Bois                         |
| OB 932                            | 840                           | BARRY           | Bois                         |

|        |        |                   |        |
|--------|--------|-------------------|--------|
| OB 939 | 2 800  | BOIS REDON        | Bois   |
| OB 940 | 28 867 | BOIS REDON        | Bois   |
| OB 949 | 3 117  | BOIS REDON        | Bois   |
| OB 951 | 5 702  | BOIS REDON        | Bois   |
| OB 954 | 8 163  | BOIS REDON        | Bois   |
| OB 956 | 2 810  | BOIS REDON        | Bois   |
| OB 957 | 3 630  | BOIS REDON        | Bois   |
| OB 961 | 15 553 | BOIS REDON        | Bois   |
| OB 963 | 6 372  | BOIS REDON        | Bois   |
| OB 965 | 15 756 | BOIS REDON        | Bois   |
| OB 968 | 13 681 | LA POUDRIERE      | Bois   |
| OB 969 | 5 349  | LA POUDRIERE      | Bois   |
| OB 970 | 690    | LA POUDRIERE      | Sols   |
| OB 971 | 1 978  | LA POUDRIERE      | Bois   |
| OB 972 | 29 010 | LA POUDRIERE      | Terres |
| OB 973 | 540    | LA POUDRIERE      | Landes |
| OB 976 | 5 220  | LA POUDRIERE      | Terres |
| OB 986 | 4 529  | LA POUDRIERE      | Bois   |
| OB 988 | 2 289  | LA POUDRIERE      | Bois   |
| OB 990 | 2 140  | LA POUDRIERE      | Bois   |
| OB 991 | 4 929  | LA MARRON         | Bois   |
| OC 1   | 42 404 | FONTANIERE        | Bois   |
| OC 3   | 1 054  | FONTANIERE        | Bois   |
| OC 16  | 25 329 | FONTANIERE        | Bois   |
| OC 32  | 36 207 | SERRE<br>BOURREAU | Bois   |



|        |        |                   |        |
|--------|--------|-------------------|--------|
| OC 35  | 4 830  | SERRE<br>BOURREAU | Bois   |
| OC 40  | 29 095 | SERRE<br>BOURREAU | Bois   |
| OC 44  | 16 863 | CABIASSE          | Bois   |
| OC 45  | 5 632  | CABIASSE          | Bois   |
| OC 77  | 5 800  | CABIASSE          | Terres |
| OC 85  | 7 721  | JAREGE            | Terres |
| OC 86  | 2 155  | JAREGE            | Terres |
| OC 91  | 2 800  | JAREGE            | Près   |
| OC 197 | 9 389  | LE PLANAS         | Bois   |
| OC 308 | 34 635 | SAINT FERREOL     | Bois   |
| OC 309 | 351    | SAINT FERREOL     | Landes |
| OC 310 | 1 600  | SAINT FERREOL     | Bois   |
| OC 311 | 2 029  | SAINT FERREOL     | Sols   |
| OC 312 | 1 950  | SAINT FERREOL     | Bois   |
| OC 313 | 2 030  | SAINT FERREOL     | Terres |
| OC 314 | 3 860  | SAINT FERREOL     | Terres |
| OC 315 | 2 600  | SAINT FERREOL     | Terres |
| OC 316 | 370    | SAINT FERREOL     | Terres |
| OC 317 | 1 420  | SAINT FERREOL     | Landes |
| OC 318 | 8 470  | SAINT FERREOL     | Vignes |
| OC 321 | 3 050  | SAINT FERREOL     | Terres |
| OH 568 | 2 805  | LES CHARAGONS     | Bois   |

Considérant que, d'après les recherches effectuées par le Service de la Publicité Foncière d'Avignon, il a pu être vérifié que la succession de M. Emile LAUZIER (état civil inconnu au cadastre – inconnu du fichier de publicité foncière du fait que le titre de propriété est antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1956) est ouverte depuis plus de trente ans et qu'aucun héritier ne s'est manifesté pour cette succession,

Considérant que l'article 713 du Code civil, modifié par la loi ALUR n° 2016-1087 du 8 août 2016 et la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022, énonçant que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur laquelle ils sont situés, les biens immobiliers de M. Emile LAUZIER reviennent de plein droit et à titre gratuit à la commune de Bollène,

Considérant que la procédure d'incorporation dans les propriétés communales mise en place par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution,

Considérant que la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire ou ses ayants-droits du montant des charges qu'il(s) a (ont) éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagée par la commune,

Considérant que, par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien lorsque celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général, mais qu'il pourra néanmoins bénéficier d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser l'incorporation dans les propriétés communales des biens de M. Emile LAUZIER, tels que cités ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 713 du Code civil.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévue à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tout acte, notamment authentique, relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT N° 19 – ACQUISITION DE BIENS - PROPRIETES DE L'ASSOCIATION DIOCESAINE D'AVIGNON - VOLUME 1 DU LOT A ET LOT B DE LA PARCELLE SECTION AN N° 233 - QUARTIER DE SAINT PIERRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la proposition de cession, en date du 5 décembre 2024, du volume 1 du lot A et du lot B de la parcelle cadastrée section AN n° 233 de l'Association Diocésaine d'Avignon, pour un euro symbolique,

Considérant que sont définies comme réglementaires les seules demandes d'évaluation des domaines relatives à des projets d'acquisition de biens d'un montant égal ou supérieur à 180 000 € (pour les communes de plus de 2 000 habitants),

Considérant que la parcelle cadastrée section AN n° 233 a fait l'objet d'une division en volumes comprenant un lot A composé du volume 1 (partie du fond de l'église : voûte et sacristie) d'une surface de 37 m<sup>2</sup> et du volume 2 (appartements et leurs tréfonds) et d'un lot B composé d'un terrain d'environ 123 m<sup>2</sup>,

Considérant que la commune est déjà propriétaire de l'église de Saint Pierre,

Considérant que le terrain, désigné comme le lot B et attenant à l'arrière de l'église de Saint Pierre, comprend l'accès à la chaufferie et à l'arrière du bâtiment et peut être dissocié des logements, propriétés de l'Association Diocésaine d'Avignon,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'acquérir, à l'euro symbolique, le volume 1 du lot A de la parcelle cadastrée section AN n° 233 d'une superficie de 37 m<sup>2</sup> ainsi que le lot B cette même parcelle composé d'un terrain d'environ 123 m<sup>2</sup>, situés quartier de Saint Pierre et appartenant à l'Association Diocésaine d'Avignon.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés \*\*\*\*\*

## **RAPPORT N° 20 – DESAFFECTATION ET ALIENATION DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC APRES ENQUETE PUBLIQUE - ROUTE DE MONDRAGON - CHEMIN DES RAMIERES - TRAVERSE DE LA REINE**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment L161-10 et L161-10-1 et R161-25 à R 161-27,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration L134-1 à L134-2 et R134-3 à R134-32,

Vu le Plan Local d'Urbanisme et son plan de zonage,

Vu la délibération n° DEL\_2024\_181 du 16 décembre 2024 qui a approuvé le lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un ancien chemin rural situé route de Mondragon, d'une emprise du domaine public chemin des Ramières et du chemin rural Traverse de la Reine en vue de cessions auprès d'un riverain d'une part, et du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (S.M.B.V.L.) d'autre part,

Vu l'estimation des Domaines réceptionnée le 10 février 2025,

Considérant que, par arrêté n° ARR\_2025\_2 du 6 janvier 2025, M. Anastasi a été nommé commissaire enquêteur pour recevoir le public lors de trois permanences en mairie de Bollène,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du lundi 20 janvier au lundi 3 février 2025 à 17h00,

Considérant que les mesures de publicité de l'enquête publique ont été respectées par une publication dans deux journaux (Vaucluse matin et la Provence) le 2 janvier 2025, par l'affichage sur des panneaux installés sur chaque site ainsi qu'au guichet unique de l'Hôtel de ville et une mise en ligne sur le site internet de la Ville,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée sur le registre, que le commissaire-enquêteur a reçu trois personnes durant ses permanences mais qu'aucune ne s'est opposée au projet de déclassement et d'aliénation,

Considérant que les justificatifs de ces déclassements ont été fournis :

- en ce qui concerne l'ancien chemin rural situé route de Mondragon ainsi que le fossé, ils n'existent plus depuis plusieurs années mais la continuité hydraulique est assurée par d'autres fossés ;
- en ce qui concerne le chemin des Ramières et la Traverse de la Reine, leur déclassement répond à des besoins de travaux d'intérêt général afin de protéger la ville de Bollène contre les crues du Lez ;

Considérant que les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables aux déclassements avec une seule réserve sur celui de la Traverse de la Reine. En effet le S.M.B.V.L. devra acquérir l'assiette privée de la voie de substitution existante et la céder à la commune pour classement en chemin rural,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de désaffecter les chemins ruraux et emprises du domaine public, route de Mondragon, soit environ 209 m<sup>2</sup>, chemin des Ramières sur 280 m<sup>2</sup> et Traverse de la Reine sur 250 m<sup>2</sup> selon les plans annexés en vue de leur cession,
- de fixer le prix d'aliénation de l'ancien chemin route de Mondragon à 41€ / m<sup>2</sup>,
- de fixer le prix d'aliénation de l'emprise chemin des Ramières à 42 € / m<sup>2</sup> et à 1,10 € à la Traverse de la Reine,
- de demander au propriétaire riverain d'acquérir le terrain attenant à la propriété de M. RIVET, route de Mondragon, à 41€ / m<sup>2</sup>,
- de demander au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (S.M.B.V.L.) d'acquérir les emprises chemin des Ramières et Traverse de la Reine, dans le cadre des travaux d'intérêt général de protection contre les crues du Lez à l'euro symbolique,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

**RAPPORT N° 21 – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN (O.P.A.H.-R.U.) DU CENTRE ANCIEN DE LA VILLE DE BOLLENE 2025-2029 - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / ETAT / AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (A.N.A.H.) / DEPARTEMENT DE VAUCLUSE - ADOPTION**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L303-1, L321-1 et suivants et R321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H.),

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le programme d'actions de la délégation locale de l'A.N.A.H. dans le Vaucluse,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) 2017 – 2023, approuvé par le conseil départemental le 28 avril 2017,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat (P.D.H.) 2016 – 2022, adopté par le conseil départemental le 30 août 2016,

Vu la délibération n° 2023-5 du 24 mars 2023 du conseil départemental de Vaucluse approuvant le Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat,

Considérant l'arrivée à échéance de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) qui avait cours sur le territoire de Bollène,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au réinvestissement et au réaménagement des logements dans le centre-ville,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention à passer avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H.) et le département de Vaucluse pour une durée de 5 ans à compter de la date de l'ordre de service du marché relatif à la mission de suivi-animation prévue dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain(O.P.A.H.-R.U.), en vue de :

- lutter contre la vacance des logements,
- lutter contre l'habitat indigne et indécent,
- lutter contre la précarité énergétique,
- accompagner l'adaptation des logements pour l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées,
- accompagner au redressement des copropriétés,

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT N° 22 – LOGEMENTS SOCIAUX - CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS ET DE GESTION EN FLUX VILLE DE BOLLENE / GRAND DELTA HABITAT - ACTUALISATION DE L'ANNEXE 1 POUR 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.),

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté (E.C.),

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.),

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3.D.S.),

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu la délibération n° DEL\_2024\_20, en date du 26 février 2024, par laquelle le conseil municipal a adopté une convention de réservation de logements et de gestion en flux,

Considérant que le passage à la gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte, par les bailleurs et les réservataires, des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion en flux, la ville de Bollène a signé la convention susmentionnée avec le bailleur Grand Delta Habitat, accompagnée de deux annexes dont l'annexe 1 précisant les modalités de calcul des droits de réservation,

Considérant qu'il est prévu que ladite annexe soit modifiée tous les ans afin de tenir compte des éléments de bilans et de l'évolution des textes relatifs aux attributions de logements,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter l'annexe 1 actualisée pour 2025 à la convention relative à la réservation de logements et à la gestion en flux, à passer avec la coopérative Grand Delta Habitat,
- d'autoriser le Maire à signer l'annexe 1 et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT N° 23 – SEMIB + - RAPPORT DU MANDATAIRE - EXERCICE 2023 - ADOPTION**

Vu l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales disposant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance,

Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le rapport annuel 2023 de la SEMIB + comportant les éléments suivants :

- A. Bilan d'activité de la S.E.M.
- B. Bilan et compte de résultat de la S.E.M.
- C. Objectifs de gestion et résultats obtenus
- D. Perspectives de développement de la S.E.M. et l'état de la conjoncture
- E. Engagement financier de la collectivité
- F. Exercice du mandat d'administrateur
- G. Evénements postérieurs à l'exercice
- H. Affaires contentieuses
- I. Modes de contrôle
- J. Apports à la collectivité
- K. Effectifs
- L. Rapport sur le gouvernement d'entreprise



Annexes :

1. Fiche synthétique réunissant l'ensemble des informations se rapportant à la S.E.M.
2. Etat des interventions de la S.E.M. pour le compte des collectivités publiques, de tiers ou pour le compte de la S.E.M.
3. Indicateurs financiers
4. Comptes annuels : bilan, compte de résultat et annexes
5. Liste des administrateurs
6. Liste des actionnaires de la S.E.M.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le rapport du mandataire avec le bilan annexé sur l'activité de la SEMIB + durant l'exercice 2023.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT N° 24 – BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE BOLLENE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Considérant que les recettes du budget du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Bollène sont composées en majeure partie d'une subvention communale votée par inscription au Budget Primitif de la Ville,

Considérant qu'il est nécessaire, avant le vote des Budgets Primitifs, dans le cadre de l'exécution budgétaire 2025, notamment du budget du C.C.A.S., de procéder au versement d'une subvention d'équilibre au bénéfice dudit budget,

Considérant que sur le budget 2024, la Ville a procédé au versement d'une subvention d'équilibre au C.C.A.S. à hauteur de 473 000 €,

Considérant qu'il est nécessaire d'anticiper les besoins en trésorerie du C.C.A.S. pour le premier trimestre 2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'entériner le versement d'une somme de 200 000 € au Budget du C.C.A.S. par le Budget Principal de la commune, sur l'exercice 2025, avant le vote des Budgets Primitifs.

Les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets Primitifs 2025 du Budget Principal de la commune et du Budget du C.C.A.S.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT N° 25 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et D2312-3,

Vu la loi n° 2015-991 du 17 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant qu'un Débat sur les Orientations Budgétaires (D.O.B.) de la collectivité doit se tenir dans le délai maximum des deux mois précédant l'adoption du Budget Primitif (B.P.),

Considérant que ce débat se déroule à l'appui de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.) annexé,

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte :

- de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2025, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires annexé à la délibération.

**Prend acte.**

\*\*\*\*\*

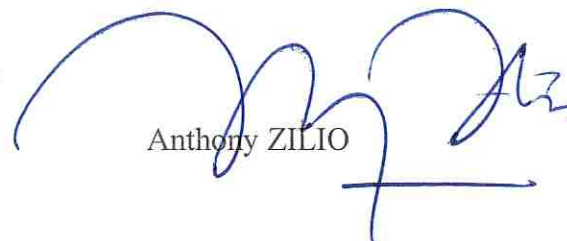
SECRETAIRE DE SEANCE



Emilie BLACHIER-BAIARDI



MAIRE



Anthony ZILIO

